

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;  
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Benoît Gosselin, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef,  
Jennifer Gesquière, Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;  
Paul Leroy, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier  
Van Cauter, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Cindy  
Devacht, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Philippe Lepers,  
*Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Mounir Laarissi, *Échevin(e)* ;  
Myriam Vanderzippe, Geoffrey Lepers, Yassine Annhari, Halima Amrani, Laura Vossen,  
Christophe Kurt, Fatima Salek, Eren Güven, Dashminder Bhogal, Garo Garabed, *Conseillers  
communaux*.

**Séance du 14.12.22**

---

**#Objet : CC - SERVICE CULTURE FRANCAISE - NOUVELLE POLITIQUE DE TARIFICATION  
- JANVIER 2023 - APPROBATION #**

---

Séance publique

**Culture française**

Le Conseil communal,

Considérant la volonté politique de mieux équilibrer les frais de dépenses et de revenus dans l'organisation des événements du service;

Considérant l'intérêt de la Commune de rendre accessible aux Jettois les événements culturels (l'intérêt communal dont parle l'article 117 de la Nouvelle Loi communale);

Vu la décision #010/29.06.2022/A/0024# (jointe en annexe) concernant les nouveaux tarifs appliqués pour la série de concerts Classique à l'Abbaye dès septembre 2022 pour la saison 2022-2023;

Considérant que les contribuables jettois paient, pour ce type d'événements culturels, via le précompte immobilier et l'additionnel à l'impôt des personnes physiques;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de proposer un tarif préférentiel unique pour les Jettois;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du tarif jettois, il est nécessaire qu'une vérification de l'identité de la personne soit effectuée;

Considérant que cette vérification sera faite dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par un simple contrôle visuel du document reprenant les données de la carte d'identité;

Considérant qu'avec le système Article 27 (faisant référence à l'Article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), toute personne, Jettoise ou non-Jettoise, vivant une situation sociale et/ou économique difficile, peut participer aux concerts via un ticket modérateur agissant sur le coût du ticket d'entrée;

Considérant que le service propose d'appliquer cette nouvelle politique tarifaire à partir de janvier 2023 pour tous les événements organisés par le service Culture française et bicommunautaire;

Sur proposition du Collège,

Décide :

1. d'appliquer la nouvelle politique tarifaire avec tarif préférentiel unique pour les Jettois à partir de janvier 2023;
2. de prévoir une vérification de l'identité de la personne à l'entrée des événements.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 16 décembre 2022

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Claire Vandevivere